

Règlement du concours

« Décorations intérieures et extérieures des maisons de Noël » 2023

Organisé par le Conseil Municipal des Enfants de Crespières

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Le concours des décorations des maisons sur le thème de Noël a pour objet d'encourager les habitants de Crespières à participer à l'animation du village, valoriser et récompenser une initiative personnelle et familiale.

Le concours récompensera les participants dont les maisons seront jugées les mieux décorées avec l'esprit de Noël.

Le présent règlement a pour objet l'organisation du concours des décorations des maisons sur le thème de Noël. Dans le terme « maisons », **les cours, balcons, jardins, façades de maisons** seront prises en compte mais également **l'intérieur**.

Article 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne domiciliée sur la commune de Crespières, résidant en habitat individuel ou collectif, à l'exception des membres du jury.

La participation est gracieuse, seul le bulletin d'inscription officialise l'engagement du candidat.

Nous attirons l'attention des participants sur le fait qu'ils doivent être présents lors du passage du Jury pour pouvoir s'inscrire

Article 3 : INSCRIPTIONS

Les Crespiérois souhaitant participer au concours « Décorations intérieures et extérieures des maisons sur le thème de Noël », sont invités à s'inscrire avec le bulletin d'inscription qui sera disponible sur le site internet de la Mairie et à la Mairie de Crespières.

Les bulletins sont à déposer :

- à la Mairie de Crespières (boîte aux lettres)
- par courrier électronique : cme@mairie-crespieres.fr

Article 4 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

La date de clôture des inscriptions est fixée au mardi 5 décembre 2023.

La date de passage du Jury est fixée au samedi 9 décembre de 14h à 18h 2023, il passera devant chaque logement inscrit et sonnera pour entrer. Le jury ne passera qu'une seule fois et les installations non allumées lors de son passage ne seront pas prises en compte. Le jury n'entrera dans les logements qu'en présence d'un propriétaire adulte.

Article 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de jeunes conseillers municipaux, d'Elus du Conseil Municipal, ainsi qu'éventuellement des membres associés. Le nombre maximum sera de 8 personnes.

Le jury aura pour mission de « visiter » l'ensemble des maisons inscrites qui seront identifiées via le bulletin de participation et d'engagement au concours.

Chaque membre du jury sera en possession d'une grille commune de critères d'évaluation et de lecture qui lui permettra d'établir le classement final. Les décisions rendues par ledit jury sont souveraines et incontestables.

Article 6 : CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les membres du jury vont apprécier la vue d'ensemble des lieux, l'harmonie générale, la mise en scène ainsi que l'esprit de Noël.

Les candidats seront évalués sur la base d'une note de 100 points, d'après les thématiques suivantes :

- A. **La créativité et l'originalité** des décorations (décorations qui sortent de l'ordinaire, qui possèdent des éléments & accessoires peu communs, ...)
- B. **L'utilisation de l'espace intérieur et extérieur. L'harmonie des décorations avec l'habitation, l'esthétique & la mise en valeur générale des lieux** (environnement, utilisation du terrain/bâtiment/espace, ...)
- C. **Style de décoration** (choix et unité des couleurs et des éléments du décor)
- D. **L'animation du décor** (effets sonores, lumineux, techniques, ...)
- E. **L'esprit de Noël** (ambiance générale...)

La grille d'évaluation est intégrée pour information au présent règlement (voir annexe).

Article 7 : PRIX

Un lot sera attribué aux trois premiers lauréats.

Article 8 : REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des prix aura lieu au cours du marché de Noël, le samedi 16 décembre 2023 à 18h place de la Mairie en présence des membres du jury et de Monsieur le Maire.

Article 9 : DROIT À L'IMAGE

Les différents sites sont photographiés et/ou filmés lors du passage du jury afin de pouvoir en faire la diffusion dans les différents moyens de communications de la mairie.

La participation au présent concours implique pour les candidats d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion, des photographies des diverses décorations, dans les différents supports ou publications municipales.

Article 10 : MODIFICATIONS DES DONNEES

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la commune de Crespières. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la commune et ne seront aucunement cédées à des tiers.

Article 11 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'inscription au concours des décorations intérieures et extérieures des maisons sur le thème de Noël, entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

La responsabilité de la commune de Crespières ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La commune de Crespières pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. La commune de Crespières se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

**CONCOURS DE DÉCORATIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES
DES MAISONS DE NOËL 2023**

Grille d'évaluation

Candidat	
Adresse	

THEMATIQUES		POINTS	
Créativité et originalité (20 points)	Créativité : sélection et agencement des éléments		/ 10
	Originalité : décoration hors de l'ordinaire		/ 10
Utilisation de l'espace Intérieure et extérieure (20 points)	Harmonie avec l'habitation		/ 10
	Mise en valeur du lieu		/ 10
Style de décoration (20 points)	Choix et unité des couleurs		/ 10
	Choix des éléments de décor		/ 10
Animation (20 points)	Lumières		/ 10
	Effet sonores		/ 10
Esprit de Noël (20 points)	Ambiance générale		/ 20
	TOTAL		/ 100